

Maisons-Alfort, le 23 novembre 2000

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

Saisine n° 2000-SA-0305

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à un projet d'arrêté suspendant la remise directe au consommateur de
certaines pièces de découpe de viandes bovines et suspendant la fabrication de
produits contenant de l'os vertébral**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 23 novembre 2000 d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté suspendant la remise directe au consommateur de certaines pièces de découpe de viandes bovines et suspendant la fabrication de produits contenant de l'os vertébral.

En réponse à cette saisine en date du 10 novembre 2000 relative à la sécurité des produits d'origine bovine, l'Afssa avait transmis, compte tenu de l'expertise scientifique sur ce sujet, des éléments le 13 novembre 2000 en particulier concernant le T. bone, les modalités de découpe des côtes de bœuf ainsi que l'incorporation des vertèbres dans l'alimentation.

Sur le fondement de ces éléments, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable sur le projet d'arrêté qui concerne l'os vertébral. Il serait peut-être utile, en complément de ces dispositions, et si elles ne peuvent être définies par arrêté, de transmettre aux professionnels concernés des recommandations pratiques sur les modalités de découpe permettant d'exclure également les ganglions rachidiens.

Martin HIRSCH

23, avenue du
Général de Gaulle
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 00
Fax 01 49 77 90 05
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

